



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du mardi 19 mars 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Londres, ce 7 mars. Votre dernière insurrection à Paris, contre les épiciers, &c., a fait beaucoup de bien à la cause du despotisme dans ce pays-ci. La compagnie des épiciers de Londres vient de donner 8000 livres sterling au gouvernement pour soutenir la guerre ; l'orateur, en présentant cette somme, s'est exprimé de la manière suivante : « Ce n'est pas seulement parce que toute propriété est sacrée en Angleterre, que nous venons faire ce foible don, mais pour témoigner notre ardeur pour la plus sublime des causes ; nous promettons d'en offrir autant chaque année de la guerre, & plus s'il le faut. » Les amis des Français ici sont au désespoir. Vos pertes en dehors sont bien moins considérables, selon eux, que le défaut de police & d'ordre dans l'intérieur n'est à craindre.

L'ambassadeur de la Haye vient d'annoncer à notre cour les désastres des Français près de Maestricht. Cette nouvelle a fait hausser les fonds de deux pour cent.

De Vienne, ce premier mars. S. M. I. a fait

faire une armoire dans son trésor royal, destinée à renfermer tous les dons patriotiques pour les frais de la guerre ; sur cette armoire est gravée cette inscription : *le cœur de mes sujets.*

On écrit de Prague qu'on a trouvé dans les rues de cette ville, des grenadiers impériaux en peinture, portant sur leurs bonnets, ces mots : *liberté, égalité.* La police a fait des perquisitions pour en découvrir l'auteur ; il a été reconnu & arrêté. C'étoit un vieux maître de langue français, qui depuis long-temps résidoit à Prague : il a été conduit en prison, & condamné à recevoir, pendant dix jours, quinze coups de bâton des grenadiers impériaux.

De Villingen, ce 28 février. Le comte de Provence, en sa qualité de régent de France, a mandé de Hamm, en date du 22 février, au prince de Condé, son opinion sur les offres de l'impératrice de Russie, de recevoir les émigrés français dans ses états. Il dit dans sa lettre : « que si quelques gentilshommes français, forcés par le manque de subsistances, vouloient encore profiter avant cette campagne, des bontés de l'impératrice,

le prince Condé leur donneroit les passe-ports nécessaires. »

Condé en instruit aujourd'hui toute la noblesse française de Villingen, Rottembourg & autres lieux de l'Aurriche antérieure, par une circulaire avec l'instruction suivante, pour tout gentilhomme & officier qui est décidé à se rendre d'abord dans le nouvel établissement: « la route est par les états autrichiens; la chancellerie impériale de cour & l'état à Vienne fixe le chemin à prendre, & expédie les passe-ports. Aucun émigré français ne peut entrer dans les états autrichiens sans être muni d'un pareil passe-port. Les noms de famille & de baptême de chaque voyageur doivent être envoyés d'avance ainsi qu'une liste de tous. »

Le prince de Condé a expédié hier 27, tant sur un conseil reçu du comte de Provence que de son propre mouvement, une nouvelle estafette à Vienne, pour demander à l'empereur la conservation du corps de Condé, ou du moins un délai pour sa dissolution; mais dans le jour même il reçut des lettres du feldmaréchal prince de Cobourg, & du général de Wallis, qui lui laissent très-peu d'espérances à ce sujet. Il a sommé toutefois aujourd'hui tous les gentilshommes & officiers français, de ne pas se séparer, mais d'attendre encore les derniers huit jours du moi de mai.

Au cas que l'un ou l'autre voulût s'établir paisiblement & sans armes, dans les états de l'empereur, cela ne peut avoir lieu qu'à Vienne ou autres villes capitales, & après en avoir obtenu la permission expresse & des passe-ports de la chancellerie impériale.

F R A N C E.

De Besançon, ce 8 mars. Hier à huit heures du soir Frédéric Dietrich a été déclaré absous par le tribunal criminel du département du Doubs. Rien de plus intéressant que la discussion des témoins qui a duré pendant huit jours. C'étoit un tableau raccourci de la lutte qui existe maintenant entre les Français. On y voyoit d'un côté le républicanisme parler le langage fier qui le caractérise; de l'autre le royalisme affecter une audacieuse contenance qui annonce encore des espérances, & au milieu de cela Dietrich, avouant qu'il s'étoit trompé sur les affaires publiques, que ses adversaires avoient mieux jugé que lui, déclarant qu'il n'avoit jamais vu un traître ni dans Louis XVI, ni dans ses courtisans; faisant un grand étalage de ses sacrifices pour la chose publique, gémissant, pleurant, lar-

moyant, sanglottant au point de faire pleurer quatre jurés, quelques femmes, & jusqu'à des petits enfans. On a entendu plusieurs dépositaires en faveur de Dietrich, déclamer contre les sociétés populaires, appeler mesure de sûreté générale, les persécutions qu'on leur avoit fait éprouver, & témoigner qu'ils regardoient les Jacobins comme des sociétés anarchistes très-dangereuses. Un d'entre eux, Claude Champy, agent secret de Dietrich à Paris, a couronné toutes ces dépositions, en disant qu'il existoit une faction, & que cette faction avoit fait la journée du 10 août.

Plusieurs de ces témoins avoient été suspendus & déportés, par les commissaires de la convention nationale; mais quelques-uns ont protesté contre ces suspensions & ces expulsions, qu'ils ont traité de persécutions tyranniques; & un nommé Grappe, défenseur officieux de Dietrich, en a pris occasion de faire une longue tirade contre les opérations des commissaires de la convention dans le département du Bas-Rhin, qu'il a accusés de s'être laissé séduire, & d'avoir outre passé leurs pouvoirs, en expulsant de la ville plusieurs bons citoyens. Cette défaveur jetée sur les opérations des commissaires de la convention nationale, dans un moment, où le salut des frontières dépend en grande partie de la confiance, que l'on doit avoir en eux, a indigné tous les vrais patriotes. On a demandé acte des propos séditieux du sieur Grappe, & le citoyen Laurent, député à la convention nationale, s'est chargé de faire poursuivre le défenseur insolent, qui fut le point de perdre une place de professeur au collège, faute d'un certificat de civisme, n'a plus d'autre ressource que de gagner, quelques centaines de louis, en prenant le parti des hommes qui payent, & en déprimant le patriotisme & les patriotes.

Le jeudi matin, jour de la décision, le président du tribunal fut averti & s'aperçut lui-même que plusieurs aristocrates connus pour être les moteurs ordinaires des troubles à Besançon, s'étoient rassemblés dans la salle du tribunal, y tenoient des propos incendiaires, & insultoient les patriotes, ce qui l'engagea à requérir une force armée pour prévenir les troubles qui sembloient se préparer. Enfin les jurés entrèrent dans la salle de leurs délibérations, où la discussion fut très-vive, parce qu'un nommé Pajot, ex-procureur, aujourd'hui commis aux bureaux du département, se comporta avec une partialité qui révolta l'assemblée. Un d'eux a déclaré, qu'il avoit à la vérité prêté serment de

garder le secret, sur ce qui se passeroit dans cette délibération, mais qu'il croyoit être délié de ce serment, s'il étoit obligé de le garder pour laisser dans les ténèbres d'inâmes intrigues, dont il avoit horreur & auxquelles il ne vouloit pas conniver.

Les questions sur le premier chef d'accusation étoient posées à-peu-près ainsi qu'il suit :

Y-a-t'il eu à Strasbourg une conjuration tendante à séparer les habitans de Strasbourg de l'assemblée nationale ?

Sur cette question le juré, composé de douze individus, a déclaré par des boules noires que le fait étoit constant.

2°. Frédéric Dietrich est-il auteur ou complice de cette conjuration ?

Sur cette seconde question, le juré composé de dix individus, a donné huit boules noires & deux blanches, lesquelles deux boules blanches, jointes aux deux de la première question ont fait déclarer l'accusé absois, selon la loi.

Le lendemain du jugement, dans la matinée, le conseil-général du département s'étant assemblé a suspendu de ses fonctions le sieur Pajot, qui avoit fait le défenseur officieux de Dietrich, au lieu de se conduire avec l'impartialité d'un juge, & l'a remplacé sur-le-champ par un bon citoyen.

Les deux jurés qui ont donné des boules blanches dans cette fameuse affaire, sont connus, ce sont un nommé Moiran, marchand à Besançon demeurant sur le pont, & un cultivateur, nommé Fourquet, du district de Quingey.

Paris. Gensonné & Danton, l'un Girondiste, l'autre Jacobin, après s'être embrassés, sont partis ensemble pour la Belgique; ils vont pour tâcher de concilier Dumourier, qui n'est pas d'accord pour son plan avec le comité de la guerre; en même temps, tâcher de ramener l'esprit des Belges, qui sont sur le point de se soulever contre nous.

§. Ce Varlet, que les sectes & la municipalité ont dénoncé, est ce même homme que l'on prônoit il y a quelques semaines, & qui avoit pris le titre d'apôtre de la liberté. Cet apostolat, qu'il s'étoit conféré lui-même, consistoit à prêcher, dans les places, contre les administrateurs & les administrations. On le voyoit sur-tout dans les Tuileries, coiffé du bonnet rouge, précédé d'un petit favoyard portant une bannière avec ces mots: *Apôtre de la liberté*; deux autres favoyards portaient une tribune de sapin, & deux autres un tapis rouge & un coussin; parvenu à l'endroit qu'il avoit choisi, il étendoit le tapis & le coussin sur la tribune, le porte étendant

se plaçoit derrière lui; alors il commençoit ses violentes déclamations, contre les *Rolandins* & les *Brissotins*, & il renouvelloit pour la soixante & quinzième, seizième ou dix-septième fois ses dénonciations contre Brissot, qu'il accusoit de ne pas savoir ce qui se disoit sur la place publique puisqu'il ne lui répondoit pas. Cet orateur en plein vent eut une maladie assez violente qui priva quelques temps ses nombreux auditeurs de l'entendre. Il témoigna un jour aux Jacobins son regret de ne pouvoir continuer ses predications, à cause du brouillard qui lui gâtoit la poitrine; mais il obtint la permission de chanter un hymne sur l'air de la marseilloise. Ces rares talens l'avoient fait parvenir au corps électoral, & il ne lui a manqué que le succès pour être un personnage; car, depuis Catilina, les petits enfans savent que

Ce qui passe pour crime en un homme ordinaire, dans un chef de parti prend un aspect contraire.

§. Des lettres d'Orléans disent qu'on y a assassiné Léonard Bourdon, l'un des commissaires de l'assemblée, qui, dans l'hôtel commun, a manifesté des principes d'un patriotisme ardent qui ont déplu.

§. Le courrier de Lyon d'aujourd'hui, annonce que les commissaires de la convention (Tallien & Legendre), loin de se convaincre que leur rapport à la convention, sur l'état de cette ville, étoit fondé sur des faits faux, veulent user de rigueur, que cette rigueur déplaît beaucoup. Il leur a été présenté une adresse signée de 7 à 800 signatures; ils l'ont rejetée, parce que, ont-ils dit, la pétition ne doit être signée que de 150, qu'au delà, ce sont des factieux. J'irai moi-même les dissoudre, a dit Legendre, & si j'y péris, ils partageront mon corps & l'enverront aux 84 départemens, pour attester leur infamie. On a crié sur-le-champ aux armes! Les députés, porteurs de la pétition, ont dit qu'ils alloient se retirer pour présenter leur adresse signée seulement de 150 personnes.

§. Nous avons cité, à l'article assemblée nationale, le rapport de la séance à la convention, sur la conspiration découverte à Saint-Malo: voici les détails ultérieurs que nous avons appris sur cette affaire. Il y avoit long-temps qu'un club occupé à en suivre les fils, & tels furent les évènements qui la firent découvrir. Un ci-devant gentilhomme de ce pays, nommé Laroatie, connu par les principes contre-révolutionnaires, & par quelques tentatives séditieuses, mais inutiles, étoit venu à Paris, vers

le 10 août ; blessé dans cette mémorable journée, il se retira dans sa patrie & il y est mort. Ses parens & ses amis qui l'avoient caché, & qui ne vouloient pas que ce secret fût découvert, firent venir un journalier à qui ils donnèrent 300 livres pour l'enterrer dans un jardin. Le journalier conta son aventure à des citoyens qui l'écrivirent au conseil exécutif. Le ministre Lebrun envoya sur les lieux Ysabeau, un de ses commis, patriote, intelligent & actif ; on trouva dans les papiers de Laroarie une indication de différens lieux où il avoit caché les choses nécessaires à ses projets ? Il parloit d'un endroit où il avoit enfoui six canons, & on les a découverts ; il désignoit dans le jardin un autre lieu, qui, à une espace de cinquante pas, à compter de l'entrée, renfermoit des papiers importants, & on y a trouvé les brevets dont Lafource a parlé à la convention, & que Santerre a indiqué à la commune. Des prêtres, des ci-devant nobles, des marchands, un interprète des langues, sont désignés comme complices. On aura sûrement bientôt des éclaircissemens plus étendus sur cette importante découverte.

Séance du lundi 19 mars.

Cette séance n'est presque douloureusement occupée qu'à entendre des insurrections qui s'élèvent dans différens départemens.

Une lettre des administrateurs des postes instruit la convention que les passages de Rennes à Nantes, & de Nantes à Angers sont interceptés par un grand nombre de brigands & de contre-révolutionnaires, qui menacent ces villes. Le courrier de Rennes à Angers, dans l'impossibilité de passer, s'est rendu à Nantes où il a déposé sa malle.

Les commissaires de la convention écrivent d'Orléans, le 17, que Léonard Bourdon, l'un d'eux, y a été assassiné, qu'il eût perdu la vie sans le généreux Dulac, commandant de la garde nationale, qui l'a couvert de son corps. Bourdon & ses collègues fortoient d'un club ; on l'a saisi, on l'a traîné à la maison commune, où il a reçu trois coups de bayonnettes ; il a la force d'écrire à l'assemblée, qu'il est trop heureux de verser son sang pour le soutien de la liberté & de l'égalité.

Un courrier de Niort annonce que le département

de la Vendée est rempli de brigands & de contre-révolutionnaire, qui ont déjà incendié Cholet & massacré les patriotes, qui n'ont ni armes ni munitions pour se défendre contre leurs adversaires fournis de pièces d'artillerie. Les districts de Chatillon & de Fontenai-le-Comte sont remplis de séditieux, ayant à leur tête des émigrés, portant des bonnets blancs & criant vive le roi ; nous agissons au nom de *Monsieur*, regent de France ; ils sont commandés par un nommé *Gaston*. A Niort on leur a opposé de la résistance ; 600 hommes & huit pièces de canon ont marché contre eux, & le général Marassé passe à la tête de 1200 hommes & du canon. Les brigands font courir le bruit qu'ils sont maîtres de Nantes, qu'ils y portent des bonnets blancs & qu'on y crie vive le roi. Une lettre d'Ancenis porte que 1500 contre-révolutionnaires ont été défaits par les patriotes, & que sans cette affaire tout étoit perdu.

Une lettre d'Angers, datée du 15, marque que les patriotes y ont eu quelques succès, malgré que les révoltés aient massacré tous ceux qu'ils ont rencontrés ; cependant, les administrateurs ne dépendent pas de sauver leur département.

La convention décrète que le conseil exécutif enverra sur-le-champ des troupes & un officier-général pour faire mettre bas les armes aux rebelles. Toutes les personnes prévenues d'avoir trempé dans la conspiration de Bretagne seront transférées à Paris, pour être traduites devant le tribunal criminel extraordinaire, avec les papiers trouvés sur eux.

On lit des lettres d'Avènes, Brest, Toulon, du Havre, de Vannes, d'Arras, de Carcassonne, qui marquent que le recrutement s'est fait avec beaucoup d'activité.

Le ministre de la guerre communique la dépêche qu'il vient de recevoir de l'action qu'il y a eu entre les chasseurs ci-devant de Lauzun & les dragons autrichiens d'Esterazy, où ceux-ci ont été repoussés & ont laissé 47 prisonniers.

Barrère fait un rapport très important, accueilli avec enthousiasme sur les troubles intérieurs, suivi d'un décret qui condamne à mort quiconque proposera la loi agraire & de porter atteinte aux propriétés.

(*A demain la suite.*)

On souscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, N°. 11. Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 sols pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.